Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_RH06-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-RH-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Vu les articles L. 313-1, L. 332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 25-09-RH-04 en date du 25 septembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales - Ressources humaines » réunie le 22 juin 2026,

Considérant les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'animation de la bibliothèque,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire. Dans ce cas, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II : licence, maîtrise, BUT).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_RH06-DE

➢ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.